



D.2017.12.13.4.3

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE

Séance du 13 Décembre 2017

4 - PILOTAGE ET ATTRACTIVITÉ RÉSEAU

4.3 - Avenant n° 1 à la convention n° 2014-0588 entre Tisséo Collectivités, Tisséo Voyageurs et le Conseil Départemental du Tarn pour la compensation par le Conseil Départemental des transports des scolaires du Tarn dans le périmètre des transports urbains – Autorisation de signer l'avenant.

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (M. Grass)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe			X
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X	X (M. Aujoulat à partir de 11h06)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20171215-20171213-4-3D-
DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

Le Conseil Départemental du Tarn offre, depuis plusieurs années, la gratuité des transports aux scolaires, pensionnaires ou demi-pensionnaires, domiciliés sur le département du Tarn et effectuant des déplacements sur le réseau urbain Tisséo pour se rendre dans leur établissement scolaire.

A cet effet, une convention lie Tisséo Collectivités, Tisséo Voyageurs et le Conseil Départemental du Tarn précise les modalités de prise en charge financière du Conseil Départemental du Tarn pour les déplacements des scolaires sur le réseau urbain Tisséo. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Le Conseil Départemental du Tarn prend en charge la totalité des déplacements effectués par les scolaires du Tarn sur le réseau urbain Tisséo. Le tarif applicable pour le calcul de la participation du Conseil Départemental du Tarn est indexé sur le prix du ticket 10 déplacements tarif normal.

La participation financière du Conseil Départemental du Tarn est calculée en fonction du nombre de déplacements réellement réalisés par les scolaires du Tarn sur le réseau urbain Tisséo, comptabilisés par le système billettique.

Afin de poursuivre le dispositif, le projet d'avenant annexé prolonge la durée de la convention de 4 ans.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les dispositions du présent avenant à la convention entre Tisséo Collectivités, Tisséo Voyageurs et le Conseil Départemental du Tarn pour la compensation par le Conseil Départemental des déplacements des scolaires du Tarn sur le périmètre du ressort territorial de Tisséo Collectivités.

* *
*

Le Comité Syndical,
Entendu l'exposé de M. le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

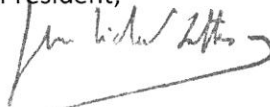
ARTICLE 1 : APPROUVE le projet d'avenant n° 1 à la convention N°2014.0588 entre le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Tisséo-EPIC et le Conseil Général du Tarn pour la prise en charge des transports des scolaires du Tarn dans le Périmètre des Transports Urbains.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer l'avenant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES



AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° 2014.0588 ENTRE TISSÉO COLLECTIVITES, TISSEO VOYAGEURS ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN POUR LA COMPENSATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES TRANSPORTS DES SCOLAIRES DU TARN DANS LE PERIMETRE DES TRANSPORTS URBAINS

Vu la délibération du 5 novembre 2014 relative à la gratuité – à la convention N°2014.0588 entre le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Tisséo-EPIC et le Conseil Général du Tarn pour la prise en charge des transports des scolaires du Tarn dans le Périmètre des Transports Urbains.

ENTRE

Le Conseil Départemental du Tarn, ci-après dénommé «CD 81», dont le siège social est sis Hôtel de Département, 35 Lices Georges Pompidou, 81 013 ALBI CEDEX 09, représenté par son Président en exercice, Monsieur Christophe RAMOND.

ET

Le Syndicat Mixte de Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, dont le siège se situe 7 esplanade Compans-Caffarelli BP 11120 31011 Toulouse Cedex 06, représenté par son Président Monsieur Jean-Michel LATTES dûment autorisé à signer les présentes en vertu de la délibération du Conseil syndical en date du 13 décembre 2017 ci-après désigné par les termes "Tisséo Collectivités"

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT

Le Conseil Départemental du Tarn souhaite offrir la gratuité des transports aux scolaires, pensionnaires ou demi-pensionnaires, domiciliés sur le département du Tarn et effectuant des déplacements sur le réseau urbain Tisséo pour se rendre dans leur établissement scolaire.

A cet effet, une convention lie Tisséo Collectivités et le Conseil Départemental du Tarn précise les modalités de prise en charge financière du Conseil Départemental pour les déplacements des scolaires sur le réseau urbain Tisséo. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Le Conseil Départemental du Tarn prend en charge la totalité des déplacements effectués par les scolaires du Tarn sur le réseau urbain Tisséo. Le tarif applicable pour le calcul de la participation du Conseil Départemental du Tarn est indexé sur le prix du ticket 10 déplacements tarif normal du réseau urbain Tisséo.

Afin de poursuivre ce dispositif, le projet de convention annexé prolonge la durée de la convention de 4 ans.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention pour la compensation par le Conseil Départemental du Tarn des déplacements des scolaires du Tarn sur le périmètre du ressort territorial de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 2 : DUREE DE PROLONGATION DE LA CONVENTION

La convention est prolongée pour une durée de 4 ans à compter du 1^e janvier 2018.

LES AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION DEMEURENT INCHANGEES

Fait à Toulouse, le

en 2 exemplaires originaux

Pour la Conseil Général du Tarn
Monsieur Christophe RAMOND
Président

Pour Tisséo Collectivités
Jean-Michel LATTES
Président